

SEANCE DU 2 JUIN 2026

N° 08 - 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles R. 251-1 et suivants relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2026 ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1 : Le comité social territorial du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, prévu à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, exerce ses compétences à l'égard des personnels du centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 2 : Le nombre de représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé conformément au tableau ci-après :

	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST du CASVP	13	26

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel au comité social territorial.

Article 4 : La délibération n°24-2 du 5 avril 2022 instaurant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogée à la même date.

P/ La Directrice générale



Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

P/ le Président



Fatoumata KONE